

CONSEILS AUX ENTREPRENEURS

ÉDITION – Numéro 7

- Diffusé le 26 mai 2020 à 16 h 45 -



TESTER EN SITUATION DE CONFINEMENT

C'est toujours un honneur lorsqu'un client nous choisit pour participer à l'éventuel règlement de sa succession. Comme administrateurs de succession, nous savons que la pire des situations est de liquider les biens d'un défunt alors qu'il n'y a pas de testament ou que le testament est mal harmonisé à la situation familiale et financière du défunt. Un entrepreneur responsable devrait rencontrer son notaire régulièrement, aux cinq ans par exemple! Comme c'est le cas pour tout conseiller, votre notaire doit **bien vous connaître pour bien agir**, plus encore, puisque vous ne serez plus là pour corriger le tir...

Nous sommes nombreux à croire qu'un testament notarié ne peut se faire qu'en présence d'un notaire : situation rendue plutôt difficile en période de pandémie et de confinement, particulièrement lorsque le client est hospitalisé ou réside dans une résidence pour aînés!

Le gouvernement du Québec y a vu.

Il est maintenant possible, voire facile, pour un notaire de recueillir et d'attester des dernières volontés de son client « in absentia » grâce à un protocole de réalisation rigoureux, aux outils technologiques collaboratifs, à l'usage de la vidéo « live » (sic!), des services de consignation de signature et d'un bon sens pratique.

Dans cette situation comme toujours, le notaire au dossier doit s'assurer :

- Qu'il connaît son client suffisamment bien pour pouvoir le conseiller
- Qu'il est en mesure de consacrer 100 % de son attention à la télécommunication avec son client
- Qu'il agit dans un espace physique et technologique où la confidentialité est absolue
- Que son client est lui aussi dans un espace de concentration et de confidentialité absolue
- Que le client s'exprime librement, sans contrainte et, comme le dit l'expression « avoir la capacité de tester »

MAIS QU'EN EST-IL DE LA SIGNATURE DU CLIENT QUI, COMME NOUS LE SAVONS TOUS, DOIT ÊTRE FAITE EN PRÉSENCE D'UN NOTAIRE?

Là aussi, la technologie vient en aide au notaire. La plupart des notaires québécois sont en mesure de recourir à des services de signature électronique à distance. Afin de rencontrer les exigences légales de la Loi sur le notariat et le décret gouvernemental autorisant exceptionnellement le mode de signature à distance, la chambre des notaires du Québec a autorisé l'utilisation de la plateforme ConsignOCloud de Notarius.

Il n'y a donc aucune raison pour qu'un citoyen laisse à sa famille des dernières volontés imprécises et discordantes. Les notaires du Québec sont compétents, consciencieux et équipés pour parer à toutes sortes de situations.

Et, pour les gens de Mallette, l'administration d'une succession basée sur un testament notarié et récent est une très noble façon de mettre fin à une relation qui a bien souvent duré une vie. Nous avons alors l'impression de bâtir un pont pour celles et ceux qui survivent. A contrario, la liquidation d'une succession basée sur un testament qui date ou sur les dispositions du Code civil nous place parfois dans une situation où l'on creuse des tranchées... et pour y engouffrer relations familiales et des tonnes d'argent.

Personne ne veut qu'une relation d'affaires de longue date se termine si mal, consultez votre notaire et le moment venu...

L NOUS SERONS LÀ, POUR VOUS !

**N'hésitez pas à contacter votre conseiller ou associé de Mallette de votre région parmi nos 30 bureaux
Pour de plus amples renseignements : mallette.ca/nous-joindre**